

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1327**29 décembre 2004****SOMMAIRE**

Alenca S.A., Luxembourg	63666	I/O Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63691
Alex F. Holding S.A., Luxembourg	63678	I/O Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	63694
Aprilis Holding S.A., Luxembourg	63672	Immo du Nord S.A., Weiswampach	63666
Aqua European Technologists S.A., Luxembourg	63678	J.C. Immo Performance S.A., Baschleiden	63660
Asapolis S.A., Luxembourg	63672	LFC Loaning for Clinics, G.m.b.H., Weiswampach	63651
Asari S.A., Luxembourg	63684	LFC Loaning for Clinics, G.m.b.H., Weiswampach	63651
Behomerent S.A., Luxembourg	63678	Limage, S.à r.l., Luxembourg	63667
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	63696	LM & Co S.A., Bertrange	63688
Blanc S.A., Luxembourg	63672	Lux H.P., S.à r.l., Ettelbruck	63663
Bluepark S.A., Luxembourg	63687	Lux-World Fund (Sicav), Luxembourg	63685
CA & G S.A., Luxembourg	63677	Lux-World Fund (Sicav), Luxembourg	63687
Compagnie Francilienne d'Investissements S.A., Luxembourg	63673	Luxemburger Agrarhandel G.m.b.H., Diekirch	63666
Compagnie Holding Immobilière de l'Europe du Nord S.A., Luxembourg	63687	Mansfeld Investment S.A., Luxembourg	63663
Credit Suisse Absolute Return Fund Management Company S.A.H., Luxembourg	63665	Mansfeld Investment S.A., Luxembourg	63664
Daliar, S.à r.l., Luxembourg	63695	Marguy Mootz, S.à r.l., Diekirch	63665
Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH, Bettembourg	63679	Meeting Profile, S.à r.l., Beaufort	63665
Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH, Bettembourg	63681	Ned Rent Invest and Exploitation S.A., Luxembourg	63684
E.W.G. Wandmillen, G.m.b.H., Diekirch	63666	Ned Rent Invest and Exploitation S.A., Luxembourg	63684
Euromerchant Balkan Fund, Sicav, Luxembourg	63673	Otto S.A., Luxembourg	63677
Euromerchant Balkan Fund, Sicav, Luxembourg	63677	Parkridge C.E. Developments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	63672
FA.PI S.A., Luxembourg	63660	Pennsylvania Holding S.A., Luxembourg	63696
Fairway S.A., Luxembourg	63671	Pranceworth Ventures S.A., Luxembourg	63678
Febalux S.A., Weiswampach	63650	Restaurant Le Pont, G.m.b.H., Rodershausen	63665
Finbel Re S.A., Luxembourg	63696	Restaurant Le Pont, G.m.b.H., Rodershausen	63665
Garage Scheuren, S.à r.l., Kehmen	63663	Riello Its S.A., Luxembourg	63695
Girotrasporti, S.à r.l., Luxembourg	63677	S.C.I. Luxania, Strassen	63695
Global Fresh, S.à r.l., Ettelbruck	63666	Salon de Coiffure Millen Isabelle, S.à r.l., Ettelbruck	63650
Globaltrad S.A.H., Luxembourg	63650	SLEA S.A., Société Luxembourgeoise des Equipements Africains S.A., Doncols	63667
Gourmandises Permisses, S.à r.l., Luxembourg	63694	VIRM, Virtual Institute for Reference Materials, A.s.b.l., Luxembourg	63651
HEDF Italy 1, S.à r.l., Münsbach	63694	Wewe Hausverwaltung, G.m.b.H., Weiswampach	63663
HEDF Italy 2, S.à r.l., Münsbach	63694		
Heliphoto, S.à r.l., Diekirch	63663		
Hôtel Restaurant Dirbach-Plage, G.m.b.H., Dirbach	63660		

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.981.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 20 octobre 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et leur a donné décharge pour leurs fonctions durant l'exercice clos au 30 juin 2004.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2005.

L'assemblée générale du 20 octobre 2004 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes et lui a donné décharge pour sa fonction durant l'exercice clos au 30 juin 2004.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2005.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Pour GLOBALTRAD S.A.

Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086629.3/833/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

SALON DE COIFFURE MILLEN ISABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Lucien Salentyng.

R. C. Luxembourg B 94.286.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2004

En date du trente et un août deux mille quatre,

- Madame Isabelle Millen, gérante de société, demeurant à L-9520 Wiltz, 25 rue Notre Dame de Fatima, et

- Monsieur Gaston Meyers, maître coiffeur, demeurant à L-9142 Burden, 7 rue de la Croix,

ont pris la résolution suivante:

Résolution

La démission de Monsieur Gaston Meyers du poste de gérant technique avec effet au 31 août 2004 est acceptée. Entière décharge lui est accordée pour la durée de son mandat.

Sera désormais gérante unique Madame Isabelle Millen, préqualifiée. Elle pourra engager la société par sa seule signature.

Ettelbruck, le 31 août 2004.

I. Millen, G. Meyers.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV02651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903450.3/820/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

FEBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Luxembourg B 93.755.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 juin 2004 à Weiswampach

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Les mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2003 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

S. Zeyen / M. Bongen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903470.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

LFC LOANING FOR CLINICS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 134.

R. C. Luxembourg B 99.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 15 octobre 2004, réf. DSO-AV00126, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903457.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

LFC LOANING FOR CLINICS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 134.

R. C. Luxembourg B 99.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 15 octobre 2004, réf. DSO-AV00127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903456.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

VIRM, VIRTUAL INSTITUTE FOR REFERENCE MATERIALS, Association sans but lucratif.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg F 753.

STATUTES

1. OPTIMAT, a Limited by share company duly registered under the Law of Scotland, having its registered seat at 21 Hunter Street, East Kilbride, Scotland, G74 4LZ, United Kingdom;
2. MERMAYDE, a one man business duly registered under the Law of The Netherlands, having its registered seat at Zakedijkje 60, 1862 HC Bergen, The Netherlands;
3. Ente per le Nuove Tecnologie, l'Energia e l'Ambiente («ENEA»), a Public Entity duly registered under the Law of Italy, having its registered seat at Lungotevere Grande Ammiraglio Thaon di Revel, 76, 00196 Rome, Italy;
4. LGC Ltd. (LGC), a Private Limited Company duly registered under the Law of England, having its registered seat at Queens Road, Teddington, TW11 0LY, United Kingdom;
5. Universidad Complutense de Madrid («UCM»), a Public Entity duly registered under the Law of Spain, having its registered seat at Avenida de Seneca, 2 Madrid 28040, Spain;
6. Arbeitsgemeinschaft für Bioindikation, Umweltbeobachtung und oekologische Planung («AGB»), a Private Research Institute duly registered under the Law of Switzerland, having its registered seat at Quartiergasse 12, CH 3013, Berne, Switzerland;
7. Associazione per lo Sviluppo della Qualità Ambientale («QualityConsult»), a non profit association duly registered under the Law of Italy, having its registered seat at Piazza Roberto Malatesta 32, 00176 Roma, Italy;
8. Eurofins A/S («EUROFINS»), a Private Company Limited by shares, duly registered under the Law of Denmark, having its registered seat at Smedskovvej 38, DK-8464 Galten, Denmark;
9. Association Pôle Environnement Sud Aquitaine («APESA»), a non profit Organization, duly registered under the Law of France, having its registered seat at Helioparc, 2, avenue P. Angot, 64053 Pau Cedex 09, France;
10. Eurofins Scientific Analytics («EUROFINS»), a Private Company Limited by shares, duly registered under the Law of France, having its registered seat at rue Pierre Adolphe Bobierre, BP 42 301, 44323 Nantes cedex 3, France;
11. Institut Pasteur de Lille («IPL»), a non profit organisation named «Fondation créée par la ville de Lille en 1894, reconnue d'utilité Publique par Monsieur le Président de la République en 1898», duly registered under the Law of France, having its registered seat at 1, rue du Professeur Calmette, B.P. 245, F-59019 Lille, France;
12. Instituto Português da Qualidade («IPQ»), a Public Institute duly registered under the Law of Portugal, having its registered seat at Rua Antonio Gao, 2, 2829-513 Monte De Caparica, Portugal;
13. Lithos, a one man business, duly registered under the Law of Italy, having its registered seat at Via Castello 18 Ranco (Varese), Italy;
14. Romanian Bureau of Legal Metrology («BRML-INM»), a Public Entity duly registered under the Law of Romania, having its registered seat at Sos.Vitan Bdrzesti, 11, 042122 Bucharest, Romania;
15. NPL Management Ltd. (NPL), a Private Limited Company duly registered under the Law of England, having its registered seat at Queens Road, Teddington, TW11 0LW, United Kingdom;
16. The Jenks' Partnership Limited, a Private Limited Company duly registered under the Law of England, having its registered seat at Harbour Court, Compass Road, Portsmouth P06 4ST, United Kingdom;
17. Budapest University of Economic Sciences and Public Administration, Faculty of Food Science (BUESPA), a Public Entity duly registered under the Law of Hungary, having its registered seat at 1093 Budapest, Fövám tér 8, Hungary;
18. Gdansk University of Technology («GUT»), a Public Entity duly registered under the Law of Poland, having its registered seat at 1/12 Narutowicz Str., 80952 Gdansk, Poland;

19. Universitat de Barcelona («UB»), a Public Entity, duly registered under the Law of Spain, having its registered seat at Gran Via de les Corts Catalanes, 585; 08007 Barcelona, Spain.

and other parties in an unlimited number, which accept these By-laws, has been created a non profit association, governed by these By-laws and by the Luxembourg law of 21 April 1928 on non profit organisations.

Art. 1. Name And registered seat of the Association

The name of the Association shall be VIRTUAL INSTITUTE FOR REFERENCE MATERIALS; the acronym of the Association shall be VIRM.

The VIRM's registered seat is located in Luxembourg at L-1661 Luxembourg, 31 Grand-rue.

The registered seat may be transferred by decision of the General Assembly to be taken with a qualified majority of two third of the Members.

Art. 2. Purpose of the VIRM

The purpose of the VIRM is:

a. to improve the quality control of products and processes by encouraging, catalyzing and facilitating the increased use of reference materials throughout Europe in the environmental, food, industrial products, pharmaceutical and medical fields as well as in other similar scientific fields;

b. to be the main source of study and information about reference materials;

c. to offer advice and services related to reference materials to producers, distributors, potential users, service suppliers and to institutes of research and the like in Europe and worldwide.

The Association may engage in all the activities necessary or useful for the achievement of the Association's purpose.

Art. 3. Members of the Virmand Membership FEE

The Association has two categories of members:

a. Founding Members;

b. Ordinary Members.

The Association shall have at least ten Members.

3.1 Founding Members

Founding Members shall be any juridical entities of any kind, except private individuals, such as for example but without limitation, organisations, corporations, association and institutions. In particular, the Founding Members are, as far as possible, the juridical entities which promoted the Association and participated to the initial project of the VIRM.

The Founding Members are life members of the VIRM; however they may be suspended or excluded from the Association upon resolution of the Board of Directors to be taken with the qualified majority of two third of the Board of Directors' Members if one of the following cases occurs:

- the member is subject to any kind of dissolution or bankruptcy procedure;

- the member is in serious conflict of interests or incompatibility with VIRM's purposes;

- the member is in breach of VIRM's regulations and provisions;

- the member fails to comply with the duties related to its membership;

- the member does not contribute to the development of the VIRM, and/or has no more renowned and particular proficiency within the association field of activity.

The Founding Members shall have the right to vote pursuant to the general rule «one member one vote». Founding Members can be elected or appointed in any Association body.

Founding Members shall be represented in the General Assembly by their legal representatives or by any other representative by means of a written proxy. Such a proxy shall be valid until any subsequent modification to be immediately notified to the Board of Directors by means of registered mail sent to VIRM's registered seat. After the date of receipt of such notification, the former proxy-holder shall immediately lose any voting right.

3.2 Ordinary Members

Any juridical entity (such as, for example but without limitation, organisations, corporations, associations or institutions, with the sole exceptions of individuals), carrying on their activity within the VIRM's field of business or promoting VIRM's activity may apply as Ordinary Members of the Association.

The application for membership and all its annexes shall be signed by a duly empowered representative of the applicant member and sent to the VIRM's registered seat. The application documentation shall include at least the following:

a. a formal statement that the applicant shall accept, apply and comply with the VIRM's By-laws and Regulations;

b. a copy of its By-Laws and/or registration certificate;

c. a short resume of its activity and/or interest in the field of reference materials;

d. a brief description together with the composition of its governing bodies.

Any amendments or changes in the above referred data shall be communicated to the VIRM as soon as possible.

Applications for membership shall be reviewed by the Board of Directors, which may request additional information or clarifications before resolving the approval of the application.

Each three years the Board of Directors shall verify whether the Ordinary Members still meet the terms and conditions for membership.

Ordinary Members can be suspended or excluded from the Association upon resolution of the Board of Directors to be taken with the qualified majority of two third of the Board of Directors' Members if one of the following cases occurs:

- the member is subject to any kind of dissolution or bankruptcy procedure;

- the member is in a serious conflict of interests or incompatibility with VIRM's purposes;

- the member is in breach of VIRM's regulations and provisions;

- the member fails to comply with the duties related to its membership;

- the member does not contribute to the development of the VIRM, and/or has no more renowned and particular proficiency within the association field of activity.

The Ordinary Members shall have the right to vote pursuant to the general rule «one member one vote». Ordinary Members can be elected or appointed in any Association body provided for by these By-laws.

After three years of continuous membership, Ordinary Members may join the status of Founding Members, in consideration of their actual contribution to the development of the VIRM, and/or because of renowned and particular proficiency within the association field of activity. The access to the status of Founding Member is resolved by the General Assembly.

Ordinary Members shall be represented in the General Assembly by their legal representatives or by any other representative by means of a written proxy. Such a proxy shall be valid until any subsequent modification to be immediately notified to the Board of Directors by means of registered mail sent to VIRM's registered seat. After the date of receipt of such notification, the former proxy-holder shall immediately lose any voting right.

3.3 Resignation of Members

Founding and Ordinary Members of VIRM may resign at any time by means of a registered mail to be sent to the VIRM's registered seat to the attention of the Board of Directors.

3.4 Membership fee

The yearly Membership fee shall be of 100 euros.

Art. 4. VIRM's Internal Regulations

The Board of Directors may adopt the Internal Regulations of the VIRM and any amendment.

The VIRM Internal Regulations shall implement and specify the provisions of these By-laws and shall also regulate the day-by-day activities of the Association and of all of its bodies.

The VIRM Internal Regulations shall be binding for all Members.

Art. 5. General Assembly

The General Assembly properly convened shall represent the whole VIRM's Members and its resolutions, adopted pursuant to the herein By-laws, shall be binding for all Members.

5.1 General Assembly Meetings

All Members of the VIRM have the right to attend the General Assembly Meetings and have the right to vote.

All Members may be represented by means of a written proxy. There shall be no limitation on the number of proxies that one member may hold in a General Assembly Meeting.

The Board of Directors shall convene the General Assembly at least once a year to approve the report, the accounts and resolve on the Agenda prepared and submitted in advance by the Board of Directors.

A General Assembly Meeting shall also be convened:

- upon request of the Chairman of the Association;

- upon written request made by one fifth (1/5) of the Members to the Chairman and/or to the Board of Directors and indicating the Agenda. Meetings of the General Assembly are convened by written notice or electronic mail sent by the Chairman to all Members at least one month before the date of the meeting. The notice of the meeting shall quote the Agenda to be discussed, the date, time and venue (whether virtual or not) of the meeting.

By means of the relevant technologies and without the Members personally attend the meeting in the same place, the General Assembly may be held virtually, by

conference calls or video conferences or by any other communication means. Accordingly votes may be expressed both by facsimile and other electronic means.

5.2 Competence

The General Assembly shall have general competence and shall be the primary decision-making body of the Association. The General Assembly shall discuss and promote the scientific guidelines of the Association. Its decisions are binding on Members who are absent, opposed or abstained from voting.

The General Assembly shall have exclusive competence to:

- amend the By-laws;

- appoint and revoke the members of the Board of Directors;

- approve the yearly report and the accounts of the Association;

- liquidate the Association.

The General Assembly is presided by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the General Secretary or, in his absence, by any another person designated by the General Assembly Meeting.

In first call the General Assembly shall adopt resolution by assenting vote of an absolute majority of the Members. In second call the General Assembly shall adopt resolution by assenting vote of the simple majority of the attending voters.

Resolutions of the General Assembly shall be recorded by means of minutes signed by the Chairman.

The minutes of the General Assembly shall be kept in the registered seat and shall be at Members' disposal by simple written request.

Every three years, the General Assembly shall be convened to appoint the members of the VIRM's bodies. The expenses incurred by each Member to participate to the meeting shall not be reimbursed by the VIRM.

Candidatures to the Association's bodies must be sent in written form or by electronic mail to the VIRM registered seat not later than seven days before the date of the meeting. If circumstances so require or upon request of the majority of the Members attending the General Assembly Meeting, the vote at the election shall be expressed by secret ballot.

The first General Assembly to approve the annual report and accounts and to vote on the agenda shall be held in 2005.

Art. 6. The Board of Directors

The Association is managed by the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and it may also perform all acts necessary to effect and achieve the Association's purpose, except those ones specifically reserved to other Association's bodies by the applicable laws or these By-laws.

The Board of Directors is composed of not less than five members and not more than nine.

The Board of Directors members shall be appointed by the General Assembly. At least two third (2/3) of the Directors shall be appointed among the representatives or attorneys of the Founding Members and among these latter the Board of Directors shall appoint the Chairman and the General Secretary of the VIRM.

Acting as members of the Board, the Directors shall not represent anymore the interests of their organisation or of the other juridical entities provided for by article three of these By-laws but they shall represent the Association itself. Nevertheless, the Directors may continue to act as representative or proxy-holders of a Member in the General Assembly.

In case of resignation or inability of one of its members, only the General Assembly shall appoint a substitute.

The Directors are appointed for a term of three years and can be dismissed at any time. Retiring Directors are eligible for re-appointment.

The Chairman shall be the legal representative of the VIRM.

Meetings of the Board of Directors are convened at least twice a year by written notice or electronic mail sent by the Chairman to all Directors at least ten days before the date of the meeting. The notice of the meeting shall quote the Agenda to be discussed, the date, time and venue of the meeting.

Each time circumstances so require, one third of the members of the Board of Directors may request in written form or by electronic mail to the Chairman to call a meeting of the Board.

Meetings of the Board of Directors shall be duly held if attended by the majority of its members; nevertheless the meeting will be duly held without prior notice if all the members of the Board of Directors are present or duly represented.

By means of the relevant technologies and without the Directors personally attend the meeting in the same place, the Board of Directors may be held virtually, by conference calls or video conferences or by any other communication means. Accordingly votes may be expressed both by facsimile and other electronic means.

The chair of the Board of Directors shall be taken by the Chairman or, in his absence, by a Director appointed by the attending Directors.

The Board shall adopt resolution by assenting vote of an absolute majority of the attending voters. Should the votes be equal, the Chairman shall have a casting vote. The Directors shall be refunded of the expenses incurred for their office such as travel and accommodation expenses. The General Assembly shall determine the remuneration of the Board of Directors, if any.

The decisions of the Board of Directors shall be kept in minutes signed by the Chairman and another Board of Directors member serving as Secretary.

The Board of Directors shall appoint among its members the Executive Committee with a simple majority of the attending voters.

The members of the Board of Directors shall execute the different tasks assigned by the General Assembly or by the Board itself.

Art. 7. The Executive Committee

7.1 Composition

The Executive Committee is composed by the Chairman and the General Secretary of the VIRM and by a third member appointed by the Board of Directors among its members. Members of the Executive Committee may be re-appointed.

The Executive Committee is appointed for a period of three years.

The members of the Executive Committee shall be refunded of the expenses incurred for their office such as travel and accommodation expenses, if any. The General Assembly shall determine the remuneration of the members of the Executive Committee.

7.2 Competence

The Executive Committee shall be vested of the broadest powers as regards the management of the VIRM. It shall be competent on all matters not otherwise reserved to another body by these By-laws.

The signature of the Chairman and of another member of the Executive Committee shall be sufficient to bind the Association as far as provided for by these By-laws.

The Executive Committee shall be in charge with the day-by-day management of the Association. It shall execute the strategies determined by the General Assembly, and by the Board of Directors; it shall supervise the help desk, and shall prepare the annual report and accounts jointly with the Treasurer. It shall also prepare the agenda to be submitted to the General Assembly.

Moreover the Executive Committee shall propose both professional and technical strategies to the Board of Directors for its approval.

Art. 8. Treasurer

8.1 Appointment

The Board of Directors shall appoint a treasurer among the members of the Association or outside of them.

The Treasurer shall not be member of the Board of Directors.

The Treasurer shall sign a three year renewable contract with the Association, whose conditions may be renegotiated once a year.

8.2 Competence

The Treasurer shall draw up the Balance Sheet of the Association in the form foreseen by law and shall keep the other accounting books.

The Treasurer shall be directly bounded to the Executive Committee, which shall supervise his work.

Art. 9. External Auditors

9.1 Appointment

The General Assembly shall appoint the Auditors of the Association. The Auditors shall not be member of the Board of Directors.

The Auditors shall sign a renewable contract with the Association for a period of three years, whose conditions may be renegotiated once a year.

9.2 Competence

The Auditors shall verify the annual accounts at the end of each financial year. They shall make their audit after the Treasurer has drawn up the annual accounts jointly with the Executive Committee.

Art. 10. Help Desk

The Help Desk shall be directly bounded to the Executive Committee, which shall supervise its work.

10.1 Appointment

The Help Desk shall be appointed by the Board of Directors upon proposal made by the Executive Committee.

10.2 Competence

In particular, the Help Desk shall be, the direct reference for all enquiries of the Members of the Association and the switchboard between those seeking advice and the expert knowledge of the VIRM.

It shall facilitate the transfer of information and communicate the contents of the works and evolutions of projects realized by the Association's bodies.

It shall act also as Secretariat of VIRM.

The Help Desk charges, duties and tasks may also be assigned to third contractors. The duration of the relevant contract shall not exceed three years and may be renewed.

Art. 11. Amendments of the By-Laws

Each amendment of these By-laws shall be submitted to the General Assembly, which shall be convened and shall resolve according to the Law of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 12. Dissolution

The General Assembly shall resolve upon the dissolution of the VIRM with the qualified majority of two third of the Association's Members.

If the proposed dissolution is approved, the General Assembly shall appoint one or more liquidators.

The net balance of the liquidation shall be offered to another association with the same aims and purposes of the VIRM. If it should not be possible, the net balance shall be donated to an international charity.

At the end of the liquidation process, the liquidator/s shall give the account to the General Assembly which shall declare the dissolution of the Association and the liquidation closed.

Art. 13. Applicable Law

The laws of the Grand Duchy of Luxembourg on non-profit associations (A.s.b.l.) shall be applied for each question not regulated by these By-laws.

Entre les parties suivantes:

1. Optimat, une société à responsabilité limitée, dûment enregistrée sous la Loi écossaise, dont le siège social est sis au 21 Hunter Street, East Kilbride, Scotland, G74 4LZ, Grande-Bretagne;

2. Mermayde, une entreprise individuelle dûment enregistrée sous la Loi de Pays-Bas, dont le siège social est sis au Zakedijkje 60, 1862 HC Bergen, Pays-Bas;

3. Ente per le Nuove Tecnologie, l'Energia e l'Ambiente («ENEA»), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi italienne, dont le siège social est sis au Lungotevere Grande Ammiraglio Thaon di Revel, 76, 00196 Rome, Italie;

4. LGC Ltd. («LGC»), une société à responsabilité limitée dûment enregistrée sous la Loi anglaise, dont le siège social est au Queens Road, Teddington, TW11 OLY, Grande-Bretagne;

5. Universidad Complutense de Madrid («UCM»), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi espagnole, dont le siège social est Avenida de Seneca, 2 Madrid 28040, Espagne;

6. Arbeitsgemeinschaft für Bioindikation, Umweltbeobachtung und oekologische Planung («AGB»), un Institut Privé de Recherche dûment enregistré sous la Loi suisse, dont le siège social est Quartiergasse 12, CH 3013, Berne, Suisse;

7. Associazione per lo Sviluppo della Qualità Ambientale («QualityConsult»), une association sans but lucratif dûment enregistrée sous la Loi italienne, dont le siège social est Piazza Roberto Malatesta 32, 00176 Roma, Italie;

8. Eurofins A/S («EUROFINS»), une Société par actions simplifiée dûment enregistrée sous la Loi danoise, dont le siège social est à Smedeskovvej 38, DK8464 Galten, Denmark;

9. Association Pole Environnement Sud Aquitain («APESA»), une association sans but lucratif dûment enregistrée sous la Loi française, dont le siège social est Helioparc; 2 avenue P. Angot, 64053 Pau Cedex 09, France,

10. Eurofins Scientific Analytics («Eurofins»), une Société par actions simplifiée dûment enregistrée sous la Loi française, dont le siège social est rue Pierre Adolphe Bobierre, BP 42 301, 44323 Nantes cedex 3, France;

11. Institut Pasteur de Lille («IPL»), une association sans but lucratif d'utilité publique dénommée « Fondation créée par la ville de Lille en 1894, reconnue d'utilité Publique par Monsieur le Président de la République en 1898 » dûment enregistrée sous la Loi française, dont le siège social est rue du Professeur Calmette, B.P. 245, F 59019 Lille, France;

12. Instituto Português da Qualidade («IPQ»), un Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi portugaise, dont le siège social est Rua Antonio Gao, 2, 2829-513 Monte De Caparica, Portugal,

13. Lithos, une entreprise individuelle dûment enregistrée sous la Loi italienne, dont le siège social est Via Castello 18 Ranco (Varese), Italie;

14. Romanian Bureau of Legal Metrology («BRML-INM»), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi de la Roumanie, dont le siège social est au Sos. Vitan Bârzesti, 11, 042122 Bucharest, Roumanie;

15. NPL Management Ltd. («NPL»), une société à responsabilité limitée dûment enregistrée sous la Loi anglaise, dont le siège social est au Queens Road, Teddington, TW11 OLW, Angleterre;

16. The Jenks' Partnership Limited, une société à responsabilité limitée dûment enregistrée sous la Loi anglaise, dont le siège social est au Harbour Court, Compass Road, Portsmouth PO6 4ST, Grande Bretagne;

17. Budapest University of Economic Sciences and Public Administration, Faculty of Food Science (BUESPA), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi hongroise, dont le siège social est au 1093 Budapest, Fövám tér 8, Hongrie;

18. Gdansk University of Technology («GUT»), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi polonaise, dont le siège social est 1/12 Narutowicz Str., 80-952 Gdansk, Pologne;

19. Universitat de Barcelona («UB»), une Entité Publique dûment enregistrée sous la Loi espagnole, dont le siège social est Gran Via de les Corts Catalanes, 585; 08007 Barcelona, Espagne.

et toute autres parties sans limite de nombre, qui acceptent ces Statuts, a été créée une association sans but lucratif, réglementée par ces Statuts et par la loi du Luxembourg du 21 Avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège de l'Association

La dénomination de l'Association est VIRTUAL INSTITUTE FOR REFERENCE MATERIALS; l'acronyme de l'Association sera VIRM.

Le siège social du VIRM est fixé au Luxembourg, au L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le siège social peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale, prise par la majorité qualifiée des deux tiers des Membres.

Art. 2. Objet du VIRM

Le VIRM a pour objet:

a. d'améliorer le contrôle de qualité des produits et des processus en favorisant, catalysant et facilitant l'augmentation de l'utilisation des matériaux de référence en Europe, dans le domaine de l'environnement, l'alimentation, des produits industriels, pharmaceutiques et médicaux ainsi que dans d'autres domaines scientifiques similaires;

b. d'être la source principale d'étude et d'information sur les matériaux de référence;

c. d'offrir un conseil et des services regardant les matériaux de référence, aux producteurs, distributeurs, utilisateurs potentiels, service aux fournisseurs et aux instituts de recherche et similaires en Europe et dans le monde entier.

L'Association peut procéder à toutes les opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Membres du VIRM et cotisation d'adhésion

L'Association a deux catégories de membres:

a. Membres Fondateurs;

b. Membres Ordinaires.

L'Association se compose d'un minimum de dix Membres.

3.1 Membres Fondateurs

Pourront être Membres Fondateurs toutes les entités juridiques, exception faite des particuliers, comme par exemple sans que l'énoncé ne soit limitatif, les organisations, sociétés, associations et institutions. Plus particulièrement, les Membres Fondateurs seront, autant que possible, les entités juridiques qui ont promu l'association et qui ont participé au projet initial du VIRM.

Les Membres Fondateurs sont membres à vie du VIRM; toutefois, ils peuvent être suspendus ou exclus de l'association sous décision du Conseil d'Administration prise à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil d'Administration, dans un des cas suivants:

- le membre est assujetti à une quelconque procédure de liquidation ou de faillite;

- le membre se trouve en situation de grave conflit d'intérêt ou d'incompatibilité avec les finalités du VIRM;

- le membre commet une infraction aux règlements et aux dispositions du VIRM;

- le membre ne respecte pas les obligations liées à son adhésion;

- le membre ne contribue pas au développement du VIRM et/ou ne dispose plus de renom et d'expertise particulière dans le champ d'activité de l'association. Les Membres Fondateurs auront le droit de voter conformément selon la règle générale «un membre, une voix». Les Membres Fondateurs peuvent être élus ou nommés dans n'importe quel organe de l'Association.

Les Membres Fondateurs doivent être représentés au sein l'Assemblée Générale par leurs représentants légaux ou par tout autre représentant bénéficiant d'une procuration écrite. Ladite procuration sera valable jusqu'à la modification de son contenu qui devra être immédiatement notifiée au Conseil d'Administration par voie de courrier recommandé adressé au siège social du VIRM. Après la date de réception de ladite notification, le précédent mandataire perdra immédiatement tout droit au vote.

3.2 Les Membres Ordinaires

Toute entité juridique (comme, par exemple sans que l'énoncé ne soit limitatif, les organisations, sociétés, associations ou institutions, à la seule exception des particuliers), qui opèrent dans le champ d'activité du VIRM ou qui en soutiennent l'activité peuvent accéder au statut de Membre Ordinaire de l'Association.

La demande d'adhésion et toutes ses annexes doivent être dûment signées par les représentants autorisés des candidats et envoyée au siège social du VIRM. La documentation devra inclure au moins ce qui suit:

- a. une déclaration formelle indiquant que le candidat s'engage à accepter, appliquer et se conformer au Statut et aux règlements du VIRM;
- b. une copie de ses Statut et/ou de certificat d'enregistrement;
- c. un court résumé de ses activités et/ou intérêt dans le domaine des matériaux de référence;
- d. une brève description ainsi que la composition de ses organes d'administration.

Tous les amendements ou changements dans les données susvisées devront être communiqués au VIRM dans les plus brefs délais.

Les demandes d'adhésion seront examinées par le Conseil d'Administration, qui pourra demander des informations ou explications supplémentaires avant de décider sur l'acceptation de la demande.

Tous les trois ans le Conseil d'Administration devra vérifier si les Membres Ordinaires respectent toujours les termes et les conditions de l'adhésion.

Les Membres Ordinaires peuvent être suspendus ou exclus de l'Association suite à une résolution du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'Administration si une des situations suivantes se présente:

- le membre est assujéti à une procédure quelconque de liquidation ou de faillite;
- le membre se trouve en situation de grave conflit d'intérêt ou d'incompatibilité avec les finalités du VIRM;
- le membre commet une infraction aux règlements et aux dispositions du VIRM;
- le membre ne respecte pas les obligations liées à son adhésion;
- le membre ne contribue pas au développement du VIRM et/ou ne dispose plus de renom et d'expertise particulière dans le champ d'activité de l'association. Les Membres Ordinaires auront le droit de voter conformément à la règle générale «un membre, un vote».

Les Membres Ordinaires pourront être élus ou nommés dans tout organe de l'association prévu par les Statuts.

Après trois ans d'affiliation continue, les Membres Ordinaires peuvent obtenir le statut des Membres Fondateurs, en considération de leur réelle contribution au développement du VIRM, et/ou en raison de leur particulière compétence dans le domaine d'activité de l'Association. L'obtention du statut de Membre Fondateur est décidé par l'Assemblée Générale.

Les Membres Ordinaires doivent être représentés au sein de l'Assemblée Générale par leurs représentants légaux ou par le biais d'une procuration écrite. Ladite procuration sera valable jusqu'à ce que ces termes soient modifiés, ces modifications doivent être immédiatement notifiées au Conseil d'Administration par voie de courrier recommandé adressé au siège social du VIRM. Après la date de réception de ladite notification, le précédent mandataire perdra immédiatement tout droit au vote.

3.3 La démission des membres

Les Membres Fondateurs et Ordinaires du VIRM peuvent démissionner à tout moment par le biais d'un courrier recommandé, envoyé au siège social du VIRM, à l'attention du Conseil d'Administration.

3.4 La cotisation des Membres

La cotisation des membres est fixée à 100 Euros par an.

Art. 4. Les Règlements internes du VIRM

Le Conseil d'Administration peut adopter des Règlements Internes du VIRM ainsi que tout amendement.

Les Règlements Internes du VIRM devront appliquer et spécifier les dispositions des présents Statuts ainsi que régler les activités ordinaires de l'Association et de ses organes.

Le respect des Règlements Internes du VIRM est obligatoire pour tous les Membres.

Art. 5. Assemblée générale

L'Assemblée Générale dûment convoquée représente tous les Membres du VIRM, et ses délibérations, adoptées conformément aux présents Statuts, seront obligatoires pour tous les Membres.

5.1 Les réunions de l'Assemblée Générale

Tous les membres du VIRM ont le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale et ont droit au vote.

Tous les membres peuvent être représentés par le biais d'une procuration écrite. Il n'y a pas de limitation au nombre de procurations qu'un membre peut recevoir au cours d'une réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration devra convoquer l'Assemblée Générale au moins une fois par an afin d'approuver le rapport de gestion, les comptes annuels et de délibérer sur les points à l'Ordre du Jour préparé et soumis en avance par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale devra aussi être convoquée:

- suite à la requête du Président de l'Association,
- suite à la requête écrite faite au Président et/ou au Conseil d'Administration par un cinquième (1/5) des Membres en indiquant l'Ordre du Jour.

Les réunions de l'Assemblée Générale sont convoquées par avis écrit ou par courrier électronique, envoyé par le Président à tous les Membres au moins un mois avant la date de la réunion. L'avis de convocation doit indiquer l'Ordre du Jour, la date, l'heure et le lieu (virtuel ou non) de la réunion.

Par le biais de technologies adéquates, l'Assemblée Générale peut se réunir virtuellement sans que les Membres ne soient personnellement présents au même endroit par conférences téléphoniques, par vidéoconférences ou tous autres moyens de communication. Par conséquent, les votes peuvent être exprimés soit par télécopie soit par le biais d'autres moyens électroniques.

5.2 Compétence

L'Assemblée Générale aura compétence générale et sera le premier organe décisionnel de l'Association. L'Assemblée Générale doit décider et promouvoir les directives scientifiques de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour les Membres qui sont absents, opposés au vote ou qui s'abstiennent.

L'Assemblée Générale a la compétence exclusive pour:

- modifier les Statuts;
- nommer et révoquer les membres du Conseil d'Administration;
- approuver le rapport annuel et les comptes annuels de l'Association,
- liquidation de l'Association.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Secrétaire Général ou, en son absence, par toute autre personne désignée par l'Assemblée Générale.

En première convocation, l'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue des Membres. En deuxième convocation, l'Assemblée Générale délibère à majorité simple des présents.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale doivent être déposés auprès du siège social et sont mis à disposition des Membres à leur simple requête écrite.

Tous les trois ans, l'Assemblée Générale doit être convoquée afin de nommer les membres des organes du VIRM. Les dépenses encourues par chaque Membre pour sa participation à l'Assemblée ne seront pas remboursées par VIRM.

Les candidatures aux organes de l'Association doivent être envoyées par écrit ou par courrier électronique au siège social du VIRM au moins sept jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale. Si les circonstances le requièrent ou suite à la requête de la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale, le vote lors des élections sera exprimé par bulletin secret.

La première Assemblée Générale, qui approuvera le rapport de gestion, les comptes annuels et délibérera sur les points à l'Ordre du Jour se tiendra en 2005.

Art. 6. Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et peut aussi accomplir tous les actes nécessaires pour la réalisation et l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des actes spécifiquement réservés aux autres organes de l'Association par les lois applicables ou par les Statuts.

Le Conseil d'Administration se compose d'un minimum de cinq membres et d'un maximum de neuf.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale. Au moins deux tiers (2/3) des Administrateurs sont désignés parmi les représentants ou les mandataires des Membres Fondateurs et parmi ceux-ci le Conseil d'Administration désignera le Président et le Secrétaire Général du VIRM.

En agissant en qualité de membre du Conseil d'Administration, les Administrateurs ne devront plus représenter les intérêts de leur organisation ou des autres entités juridiques prévues par l'article trois des présents Statuts, mais devront représenter l'Association même. Néanmoins, les Administrateurs peuvent continuer à agir en tant que représentants ou mandataires d'un Membre lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de démission ou d'incapacité d'un des membres du Conseil d'Administration seule l'Assemblée Générale pourra procéder à la désignation d'un substitut.

Les Administrateurs sont nommés pour trois ans et peuvent être révoqués à tout moment. Les Administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance sont rééligibles.

Le Président est le représentant légal du VIRM.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées au moins deux fois par an par le biais d'un avis écrit ou par courrier électronique, envoyé par le Président à tous les Administrateurs, au moins dix jours avant la date de la réunion. L'avis de convocation doit indiquer les points à l'Ordre du Jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si les circonstances le requièrent, un tiers des membres du Conseil d'Administration peut demander par écrit ou par courrier électronique au Président de convoquer une réunion du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration seront valablement tenues avec la présence de la majorité de ses membres. Toutefois, une réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou dûment représentés.

Par le biais de technologies adéquates, le Conseil d'Administration peut se réunir virtuellement sans que les Administrateurs soient personnellement présents au même endroit, par conférences téléphoniques, par vidéoconférences ou tout autre moyen de communication. Par conséquent, les votes peuvent être exprimés, soit par télécopie soit par le biais d'autres moyens électroniques.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par un Administrateur, désigné par les Administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration adopte ses résolutions à la majorité absolue des présents. En cas d'égalité le vote du Président sera prépondérant.

Les Administrateurs seront remboursés des dépenses encourues par leur fonction, comme les frais de voyages et de logement. L'Assemblée Générale déterminera l'existence et le montant de la rémunération du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et par un autre membre du Conseil d'Administration faisant fonction de Secrétaire.

Le Conseil d'Administration désignera, parmi ses membres, le Comité Exécutif avec le vote favorable de la majorité des présents.

Les membres du Conseil d'Administration seront chargés d'exécuter les différentes tâches assignées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil.

Art. 7. Le Comité Exécutif**7.1 Composition**

Le Comité Exécutif se compose du Président et du Secrétaire Général du VIRM et par un troisième membre désigné par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Les membres du Comité Exécutif peuvent être ré-élus.

Le Comité Exécutif est désigné pour une période de trois ans.

Les membres du Comité Exécutif seront remboursés des dépenses encourues par leur fonction, comme les frais de voyages et de logement. L'Assemblée Générale déterminera le montant de la rémunération des membres du Comité Exécutif.

7.2 Compétence

Le Comité Exécutif sera investi des pouvoirs les plus étendus concernant la gestion du VIRM. Il sera compétent pour toutes matières non réservées à une autre organe par les présents Statuts.

La signature du Président et d'un autre membre du Comité Exécutif seront suffisantes à engager l'Association dans les limites prévues par les présents Statuts.

Le Comité Exécutif sera en charge de la gestion ordinaire de l'Association. Il exécutera les stratégies déterminées par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'Administration. Il supervisera le Help Desk et préparera le rapport de gestion et les comptes annuels ainsi que le rapport annuel conjointement avec le Trésorier. Il préparera également l'Ordre du Jour à soumettre à l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif devra aussi proposer les stratégies professionnelles et techniques au Conseil d'Administration pour leur approbation.

Art. 8. Le Trésorier**8.1 Désignation**

Le Conseil d'Administration désignera un Trésorier parmi ou en dehors des Membres de l'Association.

Le Trésorier ne peut pas être membre du Conseil d'Administration.

Le Trésorier signera un contrat renouvelable avec l'Association pour une période de trois ans, dont les conditions pourraient être re-négociées, annuellement.

8.2 Compétence

Le Trésorier dressera le bilan de l'Association dans les formes prévues par la loi et conservera les autres livres comptables.

Le Trésorier rendra directement compte au Comité Exécutif qui supervisera son travail.

Art. 9. Le Commissaire aux comptes**9.1 Désignation**

L'Assemblée Générale désignera le commissaire aux comptes de l'Association. Le commissaire aux comptes ne peut pas faire partie du Conseil d'Administration. Le commissaire aux comptes signera un contrat renouvelable avec l'Association pour une période de trois ans, dont les conditions pourront être re-négociées, une fois par an.

9.2 Compétence

Le commissaire aux comptes devra vérifier les comptes annuels à la fin de chaque exercice comptables. Il accomplira sa mission après que le Trésorier ait dressé les comptes annuels conjointement avec le Comité Exécutif.

Art. 10. Le Help Desk

Le Help Desk rendra directement compte au Comité Exécutif, lequel supervisera son travail.

10.1 Désignation

Le Help Desk sera désigné par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Exécutif.

10.2 Compétence

Plus particulièrement, le Help Desk sera la référence directe pour tous les renseignements sollicités par les membres de l'Association et le point de liaison entre les demandeurs de conseil et l'expertise du VIRM.

Il facilitera le transfert d'information et communiquera le contenu des travaux et les évolutions des projets réalisés par les organes de l'association.

Il agira également en tant que Secrétariat du VIRM.

Les responsabilités, les devoirs et les tâches du Help Desk peuvent également être assignés à des tierces parties contractantes. La durée du contrat n'excédera pas trois ans et pourra être renouvelé.

Art. 11. Modification des Statuts

Chaque modification des présents statuts sera soumise à l'Assemblée Générale qui sera convoquée et qui prendra ses résolutions en accord avec les lois du Grand Duché du Luxembourg.

Art. 12. Dissolution

L'Assemblée Générale décidera de la dissolution du VIRM avec la majorité qualifiée des deux tiers des Membres de l'Association.

Si la dissolution proposée est approuvée, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs.

La balance nette de liquidation sera offerte à une autre association, ayant les mêmes buts et objectifs du VIRM. Si cela ne sera pas possible, la balance nette sera offerte à une oeuvre de charité internationale.

A la fin du processus de liquidation, le(s) liquidateur(s) fournira(ront) les comptes à l'Assemblée Générale qui déclarera la dissolution de l'Association et la fermeture de la procédure de liquidation.

Art. 13. Loi Applicable

Les lois du Grand Duché du Luxembourg, sur les associations à but non lucratif (A.s.b.l), seront appliquées pour chaque question non prévue par les présents Statuts.

R. Morabito / C. J. M. Kramer

Président / Membre du Comité Exécutif

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07047. – Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088003.3/000/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

J.C. IMMO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9633 Baschleiden, 2, rue St. Hubert.

R. C. Luxembourg B 97.007.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2004, réf. DSO-AV00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Baschleiden, le 25 octobre 2004.

Signature.

(903427.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2004.

HÔTEL RESTAURANT DIRBACH-PLAGE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach.

R. C. Luxembourg B 97.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 21 octobre 2004, réf. DSO-AV00167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903453.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

FA.PI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 103.577.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. AQUALLEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume-Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 septembre 2004.

2. WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Rita Biltgen, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 septembre 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FA.PI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. AQUALEGION LTD, prédésignée, trois cent six actions.	306
2. WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume-Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 2004, vol. 428, fol. 91, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(086506.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

HELIPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Luxembourg B 103.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 21 octobre 2004, réf. DSO-AV00168, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903454.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

LUX H.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 51, avenue Lucien Salenty.

R. C. Diekirch B 5.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00067, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903455.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

GARAGE SCHEUREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen, 8, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00057, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903460.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

WEWE HAUSVERWALTUNG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, maison 134.

R. C. Luxembourg B 101.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903461.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.951.

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANSFELD INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu en date du 26 mars 1998 par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 477 du 30 juin 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, prénommé, en date du 8 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 132 du 9 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Libens, gestionnaire de fortune, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Longo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix-neuf mille quatre cent trente-sept (19.437) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'exercice social du 15 mai au 31 décembre et pour le première fois en 2004.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 2^{ème} mercredi du mois de juillet au 3^{ème} mercredi du mois d'avril et pour la première fois en 2005.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 16 mai 2004 se terminera le 31 décembre 2004 et que les exercices suivants courront du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

Faisant suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 2^{ème} mercredi du mois de juillet au 3^{ème} mercredi du mois d'avril et pour la première fois en 2005.

Quatrième résolution

Faisant suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Libens, A. Longo, C. Zimmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 2004, vol. 428, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(086485.3/242/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

MANSFELD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(086491.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

RESTAURANT LE PONT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.
R. C. Luxembourg B 99.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00062, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903464.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

RESTAURANT LE PONT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9839 Rodershausen, 3, Dosberbreck.
R. C. Luxembourg B 99.576.

Les comptes annuels au 2 février 2004, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903463.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

MARGUY MOOTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 5, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 100.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903462.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

MEETING PROFILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 22, rue de Grundhof.
R. C. Luxembourg B 99.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903465.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

CREDIT SUISSE ABSOLUTE RETURN FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.951.

Suite à la démission de Madame Agnès F. Reicke avec effet au 15 septembre 2004 de sa fonction de Membre du Conseil d'Administration et à la nomination de Monsieur Luca Diener par le Conseil d'Administration avec effet au 14 octobre 2004 comme Membre du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration se présente comme suit:

Mario Seris, Zurich, Président.

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Président.

Luca Diener, Zurich.

Stefan Mächler, Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, réf. LSO-AV07508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(088402.3/736/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2004.

GLOBAL FRESH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, rue Michel Rodange.
R. C. Diekirch B 4.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00066, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903466.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

LUXEMBURGER AGRARHANDEL G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Luxembourg B 102.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00059, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903467.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

E.W.G. WANDMILLEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 3.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 15 octobre 2004, réf. DSO-AV00125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 2004.

Signature.

(903468.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

IMMO DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.
R. C. Luxembourg B 93.732.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 juillet 2004 à Weiswampach

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Les mandats se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Pour copie conforme

S. Zeyen / M. Bongen

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03780. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903471.3/643/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

ALENCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.193.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086657.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

SLEA S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES EQUIPEMENTS AFRICAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 9, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.365.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV00222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 octobre 2004.

Signature.

(903476.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2004.

LIMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 103.598.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company LIMAGE HOLDING S.A., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C. L. under number B 31.367,

here represented by Miss Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 22nd, 2004,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

Section I. Object, denomination, registered office, duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, advances, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the company is LIMAGE, S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The duration of the company is unlimited.

Section II: Corporate capital, contribution, shares

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

Art. 7. The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 8. The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 9. In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Art. 10. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

Section III. Management

Art. 11. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 12. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Section IV. Decisions and general meetings

Art. 13. The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 14. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 15. The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V: Fiscal year, inventories, distribution of profits

Art. 16. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 17. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 18. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

Section VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

Transitory disposition

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2004.

Subscription and payment

All the one hundred and twenty-five (125) shares are subscribed by the sole partner, the company LIMAGE HOLDING S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary general meeting

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

- 1.- Mr Gyorgy Matrai, engineer, born in Budapest (Hungary) on July 20th, 1954, residing professionally in L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume, is appointed manager of the Company for an unlimited period.
- 2.- The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the manager.
- 3.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société LIMAGE HOLDING S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R. C. L. sous le numéro B 31.367,

ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2004,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, avances, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de LIMAGE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société LIMAGE HOLDING S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Gyorgy Matrai, ingénieur, né à Budapest (Hongrie) le 20 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 octobre 2004, vol. 431, fol. 14, case 10. – Reçu 125.00 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 octobre 2004

A. Weber.

(086764.3/236/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

FAIRWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 26, rue Siggy Vu Lëtzebuerg.

R. C. Luxembourg B 103.591.

Réunion du Conseil d'Administration de la société en date du 12 octobre 2004

Présents:

Madame Doris Leesch, administrateur, Luxembourg

Monsieur Russel Edwards, administrateur, Luxembourg

Mademoiselle Polly Edwards, administrateur, Luxembourg

Ordre du jour

Nomination d'un administrateur-délégué

Résolution

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer comme administrateur-délégué, Madame Doris Leesch, Luxembourg. Conformément à l'article 6 des statuts, elle peut engager la société par sa seule signature.

D. Leesch / R. Edwards / P. Edwards.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04661. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(086711.2/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

APRILIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.981.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086658.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ASAPOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 88.793.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06052. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086659.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 76.364.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086661.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

PARKRIDGE C.E. DEVELOPMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.125.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la société en date du 18 octobre 2004

Le siège social de la Société a été transféré du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse au L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse avec effet au 5 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(086877.3/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

COMPAGNIE FRANCIENNE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 71.411.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086662.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

EUROMERCHANT BALKAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.314.

In the year two thousand and four, on the sixth day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of EUROMERCHANT BALKAN FUND, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 49.314), incorporated pursuant to a deed of the Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 28th of November 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 4 of January 4, 1995 and the Articles of Incorporation (the «Articles») of which have been amended for the last time by a deed of Maître Frank Baden, pre-named, on the 20th of July 2000, published in the Mémorial number 618 of August 30, 2000.

The Meeting was opened at 2.00 pm, under the chairmanship of Mr Eric Kata, residing in Hettange-Grande, France.

The Chairman appointed as secretary Mrs Eimear Crowley, residing in Luxembourg, and as scrutineer Mrs Helen Fotineas, residing in Luxembourg all present and agreed.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the Articles of the Company in order to reflect the submission of the Company to Part II of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»); therefore all references in the Articles to the law of 30 March of 1988 on undertakings for collective investment shall be replaced by references to the 2002 Law; more specifically, amendment of:

a) Article 4 «Purpose» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

b) Article 19 «Auditor» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

c) Article 26 «Custodian» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

2. Decision to extend the duration of the Company for an additional period of up to three years and consequently to amend Article 3 («Duration») of the Articles as follows: «The Company is established for a period of time which shall expire on 28 November 2007. The Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders subject to the terms, the quorum and majority requirements referred to in Article 27 hereof. The Company may enter into agreements extending beyond its life.»

3. Decision to amend the last sentence of the second paragraph of Article 5 of the Articles («Share Capital») as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States Dollars of EUR 1,250,000.»

4. Decision to amend the third paragraph of Article 25 of the Articles as follows:

«In no event will any distribution be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below the equivalent in United States Dollars of EUR 1,250,000.»

5. Decision to amend the first paragraph of Article 27 of the Articles as well as the first sentence of the second paragraph as follows:

«The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders at any time during the first two years of extension subject to an affirmative vote of three quarters of the shares outstanding. After the end of the second year of the extension, the general meeting shall decide whether to continue the life of the Company or have it

dissolved prior to its term. In order to be validly taken, a resolution of this general meeting of shareholders on this item of the agenda shall require a favourable vote of at least 50% of the shares outstanding.

However, whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors.»

6. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III. That the quorum required by law in respect of all the items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting, except for the first item part a), second, third and fifth items, which must be passed by the affirmative vote of three quarters of the Shares outstanding, as required by Article 29 of the Articles.

IV. That, pursuant to the attendance list, nine (9) shareholders holding together seventy-seven thousand seven hundred and sixty (77,760) Ordinary Shares, nineteen million nine hundred and ninety-eight thousand seven hundred and ninety-six point five hundred and nineteen (19,998,796.519) Redeemable Shares and nine thousand eight hundred and twenty-eight (9,828) Participating Shares (the «Shares»), that is to say eighty-nine point zero one per cent (89.01%) of the Shares issued and outstanding, are present or represented.

V. That convening notices have been sent by registered mail and express courier delivery service to each shareholder on 17 September 2004.

VI. That the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda

After considering carefully each item of the agenda, the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to replace all references in the Articles to the law dated 30 March 1988 on undertakings for collective investment by references to the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»). More specifically, the Meeting decides to amend:

a) Article 4 «Purpose» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

b) Article 19 «Auditor» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

c) Article 26 «Custodian» second paragraph in light of Part II of the 2002 Law, so as to read as follows:

«The Custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment.»

Second resolution

The Meeting decides to extend the duration of the Company for an additional period of up to three years, and consequently to amend Article 3 («Duration») of the Articles as follows:

«The Company is established for a period of time which shall expire on 28 November 2007. The Company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders subject to the terms, the quorum and majority requirements referred to in Article 27 hereof. The Company may enter into agreements extending beyond its life.»

Third resolution

The Meeting decides to amend the last sentence of the second paragraph of Article 5 («Share Capital») of the Articles as follows:

«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in United States Dollars of EUR 1,250,000.»

Fourth resolution

The Meeting decides to modify the third paragraph of Article 25 («Dividends») of the Articles as follows:

«In no event will any distribution be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below the equivalent in United States Dollars of EUR 1,250,000.»

Fifth resolution

The Meeting decides to modify the first paragraph of Article 27 («Dissolution») of the Articles and to subsequently change the first sentence of the second paragraph:

«The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders at any time during the first two years of extension subject to an affirmative vote of three quarters of the shares outstanding. After the end of the second year of the extension, the general meeting shall decide whether to continue the life of the Company or have it dissolved prior to its term. In order to be validly taken, a resolution of this general meeting of shareholders on this item of the agenda shall require a favourable vote of at least 50% of the shares outstanding.

However, whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors.»

There being no further business, the Meeting closes at 3.00 pm.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de la société anonyme, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable selon la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, EUROMERCHANT BALKAN FUND, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 49.314), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 4 du 4 janvier 1995. Les Statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 20 juillet 2000 publié au Mémorial numéro 618 du 30 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Eric Kata, demeurant à Hettange-Grande, France, qui désigne comme secrétaire Madame Eimear Crowley, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Madame Helen Fotineas, demeurant à Luxembourg, tous présents et approuvant.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification des Statuts de la Société afin de refléter la soumission de la Société à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»); dès lors toutes les références dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif seront remplacées par des références à la Loi de 2002; en particulier, modification de:

a) l'article 4 «Objet» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, afin d'avoir la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

b) l'article 19 «Auditeurs» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, afin d'avoir la teneur suivante:

«Le Réviseur d'Entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

c) l'article 26 «Dépositaire» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, afin d'avoir la teneur suivante:

«Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges imposés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Décision de proroger la durée de la Société pour un terme supplémentaire de trois ans et par conséquent de modifier l'article 3 («Durée») des Statuts comme suit:

«La Société est constituée pour une période de temps expirant le 28 novembre 2007. La Société peut être dissoute avant la fin de ce terme par une résolution des actionnaires pourvu que les conditions, le quorum et la majorité requis par l'article 27 de ces Statuts soient respectés. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.»

3. Décision de modifier la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts («Capital Social») comme suit:

«Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis de EUR 1.250.000.»

4. Décision de modifier le troisième alinéa de l'article 25 des Statuts comme suit:

«En aucun cas, il ne sera effectué de distribution s'il en résultait que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tomberait en dessous de l'équivalent en Dollars des Etats-Unis de EUR 1.250.000.»

5. Décision de modifier le premier alinéa de l'article 27 des Statuts de même que la première phrase du deuxième alinéa comme suit:

«La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires pendant les deux premières années de la prorogation avec un vote affirmatif des trois quarts des Actions en circulation. Après l'écoulement de la deuxième année de prorogation, l'assemblée générale décidera soit de la continuation de la durée de la Société ou de la dissoudre avant son terme. Afin d'être valablement prise, une résolution de cette assemblée générale des actionnaires sur ce point à l'ordre du jour nécessitera un vote favorable d'au moins 50% des Actions en circulation.

Toutefois, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par l'article 5 des présents Statuts.»

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi concernant tous les points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis et les résolutions sur ces points à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins

deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée, sauf en ce qui concerne les points 1 a), 2, 3 et 5, qui doivent être votés par un vote affirmatif de trois-quarts des Actions en circulation, tel que requis par l'article 29 des Statuts.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que neuf (9) actionnaires, détenant ensemble soixante-dix-sept mille sept cent soixante (77.760) actions ordinaires, dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-seize virgule cinq cent dix-neuf (19.998.796,519) actions rachetables et neuf mille huit cent vingt-huit (9.828) actions de participations (les «Actions»), c'est-à-dire quatre-vingt-neuf virgule zéro un pour cent (89,01%) pour cent du capital émis et en circulation, sont présents ou représentés.

V. Que des avis de convocation ont été envoyés par lettre recommandée et courrier express délivré à chaque actionnaire le 17 septembre 2004.

VI. Que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après examen circonstancié de chaque point de l'ordre du jour a, après délibération, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de remplacer toutes les références dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif par des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»); en particulier, l'Assemblée décide de modifier:

a) l'article 4 «Objet» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, qui aura la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

b) l'article 19 «Auditeurs» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, qui aura la teneur suivante:

«Le Réviseur d'Entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

c) l'article 26 «Dépositaire» deuxième alinéa tenant compte de la Loi de 2002, qui aura la teneur suivante:

«Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges imposés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de proroger la durée de la Société pour un terme supplémentaire de trois ans et par conséquent de modifier l'article 3 («Durée») des Statuts comme suit:

«La Société est constituée pour une période de temps expirant le 28 novembre 2007. La Société peut être dissoute avant la fin de ce terme par une résolution des actionnaires pourvu que les conditions, le quorum et la majorité requis par l'article 27 de ces Statuts soient respectés. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 5 des Statuts («Capital Social») qui aura la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Dollars des Etats-Unis de EUR 1.250.000.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 25 des Statuts comme suit:

«En aucun cas, il ne sera effectué de distribution s'il en résulterait que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tomberait en dessous de l'équivalent en Dollars des Etats-Unis de EUR 1.250.000.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 27 des Statuts ainsi que la première phrase du deuxième alinéa comme suit:

«La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires pendant les deux premières années de la prorogation avec un vote affirmatif des trois quarts des Actions en circulation. Après l'écoulement de la deuxième année de prorogation, l'assemblée générale décidera soit de la continuation de la durée de la Société ou de la dissoudre avant son terme. Afin d'être valablement prise, une résolution de cette assemblée générale des actionnaires sur ce point à l'ordre du jour nécessitera un vote favorable d'au moins 50% des Actions en circulation.

Toutefois, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par l'article 5 des présents Statuts.»

Aucun point ne demeurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire ne souhaitant signer.

Signé: E. Kata, E. Crowley, H. Fotineas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2004, vol. 428, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085479.3/242/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

EUROMERCHANT BALKAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.314.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085480.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CA & G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 85.217.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086663.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

OTTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 103.002.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086664.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

GIROTRASPORTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1737 Luxembourg, 4, rue de Houffalize.

R. C. Luxembourg B 93.871.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Signature.

(086704.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

PRANCEWORTH VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.309.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086665.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ALEX F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.245.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086666.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

AQUA EUROPEAN TECHNOLOGISTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 72.533.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086667.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BEHOMERENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 81.239.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 septembre 2004

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 2004 que:

Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1258 Luxembourg 4, rue Jean-Pierre Brasseur au L-2514 Luxembourg 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 30 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086879.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3279 Bettembourg, rue de la Scierie.
R. C. Luxembourg B 96.663.

In the year two thousand and four, on the sixth day of the month of October.
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, born on January 24, 1958 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Germany).

2.- Mr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, born on May 17, 1961 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

Both are here represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties, represented by Mr David Sana, pre-named, are the sole members of the private limited company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, having its registered office at L-3279 Bettembourg, rue de la Scierie, hereinafter referred to as «the Company», constituted by a deed of the undersigned notary on 29 October 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1277 of December 2, 2003, a company registered with R. C. Luxembourg section B number 96663.

II. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty five euro (EUR 25.-) each, which have been entirely subscribed and paid-up by the appearing parties.

III. The appearing parties in their capacity of the sole members of the company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, represented as here above stated, then took the following resolutions:

First resolution

The appearing parties resolved to increase the corporate capital by an amount of thirty seven thousand and five hundred euro (EUR 37,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) to fifty thousand euro (EUR 50,000.-), by the issue of one thousand and five hundred (1,500) new sharequotas with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription- Payment

Thereupon, the appearing parties, represented by its attorney as mentioned above, declare to subscribe the one thousand and five hundred (1,500) new sharequotas with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, as follows:

- Mr Bernd Supe-Dienes, prenamed, seven hundred and fifty (750) sharequotas;

- Mr Rudolf Supe-Dienes, prenamed, seven hundred and fifty (750) sharequotas;

The one thousand and five hundred (1,500) new sharequotas have been fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty seven thousand and five hundred euro (EUR 37,500.-) is from this day on at the free disposal of the company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), represented by 2.000 (two thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty five Euro) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, born on January 24, 1958 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Germany), one thousand sharequotas 1,000

2.- Mr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, born on May 17, 1961 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany), one thousand sharequotas 1,000

Total: two thousand sharequotas 2,000

All the sharequotas have been fully paid up.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand four hundred euro. The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version;

on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, am sechsten Tag des Monats Oktober.

Vor Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, geboren am 24. Januar 1958 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Deutschland).

2.- Herr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, geboren am 17. Mai 1961 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, haben den unterzeichneten Notar beauftragt, Folgendes zu beurkunden:

I. Die Komparenten, vertreten durch Herrn David Sana, vorbenannt, sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH mit Sitz in L-3279 Bettemburg, rue de la Scierie, nachstehend «die Gesellschaft» genannt, gegründet gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1277 vom 2. Dezember 2003, eine Gesellschaft eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B Nummer 96663.

II. Das gezeichnete Kapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, dargestellt durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche vollständig von den Komparenten gezeichnet und eingezahlt worden sind.

III. Die erschienenen Komparenten, in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, vertreten wie oben erwähnt, haben folgende Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Die Komparenten haben beschlossen, das Gesellschaftskapital um den Betrag von siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-) vom jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-), zu erhöhen, durch die Ausgabe von eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile gewähren.

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erklärten die Komparenten, vertreten durch ihren Bevollmächtigten wie oben erwähnt, die eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), wie folgt zu zeichnen:

- Herr Bernd Supe-Dienes, vorgeannt, siebenhundertfünfzig (750) Anteile;

- Herr Rudolf Supe-Dienes, vorgeannt, siebenhundertfünfzig (750) Anteile;

Die eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500,-) vom heutigen Tage an der Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses wird Artikels sechs der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 2.000 (zweitausend) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche wie folgt gezeichnet worden sind.

1.- Herr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, geboren am 24. Januar 1958 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Deutschland), eintausend Anteile 1.000

2.- Herr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, geboren am 17. Mai 1961 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland), eintausend Anteile 1.000

Total: zweitausend Anteile, 2.000

Alle Anteile wurden voll eingezahlt.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.»

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Lasten, welche die Gesellschaft als Folge der oben angegebenen Kapitalerhöhung zu tragen hat, sind auf ein tausendvierhundert Euro geschätzt worden.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Person diese Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Version; auf Antrag derselben Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, erstellt worden ist in Luxemburg am Tag, welcher am Anfang dieses Dokumentes erwähnt worden ist.

Das Dokument, nachdem es der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden ist, ist von der genannten Person zusammen mit dem Notar im Original unterzeichnet worden.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, vol. 529, fol. 44, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Oktober 2004.

J. Seckler.

(086849.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3279 Bettembourg, rue de la Scierie.

R. C. Luxembourg B 96.663.

In the year two thousand and four, on the sixth day of the month of October.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, born on January 24, 1958 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Germany).

2.- Mr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, born on May 17, 1961 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

3.- Mr Julian Konstantin Supe-Dienes, born on October 20, 1993 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

4.- Miss Maja Luise SUPE-DIENES, born on May 5, 1995 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

5.- Miss Kim Olivia Supe-Dienes, born on September 12, 1997 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

The appearing under age parties sub 3.-, 4.- and 5.- are duly represented by their legal representatives Mr Rudolf Supe-Dienes and Mrs. Miriam Alexandra Supe-Dienes, residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany).

All are here represented by Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of five proxies given under private seal.

Such proxies having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties, represented by Mr David Sana, pre-named, are the sole members of the private limited company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, having its registered office at L-3279 Bettembourg, rue de la Scierie, hereinafter referred to as «the Company», constituted by a deed of the undersigned notary on the 29th of October 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1277 of the December 2, 2003, a company registered with R.C.S. Luxembourg section B number 96663 and whose articles of association have been modified by deed of the undersigned notary on this day, not yet formalised.

II. The appearing parties in their capacity of the sole members of the company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, represented as here above stated, then took the following resolutions:

First resolution

The appearing parties state:

a) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Bernd Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Mr Julian Konstantin Supe-Dienes, pre-named;

b) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Bernd Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Miss Maja Luise Supe-Dienes, pre-named;

c) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Bernd Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said

company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Miss Kim Olivia Supe-Dienes, pre-named;

d) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Rudolf Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Mr Julian Konstantin Supe-Dienes, pre-named;

e) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Rudolf Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Miss Maja Luise Supe-Dienes, pre-named;

f) that by a transfer of sharequotas under private seal on the 6th of October 2004, Mr Rudolf Supe-Dienes, pre-named, has transferred one hundred and fifty (150) sharequotas with a par value of twenty five euros (25.- EUR) each in the said company DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH to Miss Kim Olivia Supe-Dienes, pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro), represented by 2,000 (two thousand) sharequotas of EUR 25.- (twenty five Euro) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, born on January 24, 1958 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Germany), five hundred and fifty sharequotas,	550
2.- Mr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, born on May 17, 1961 in Cologne, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany), five hundred and fifty sharequotas,	550
3.- Mr Julian Konstantin Supe-Dienes, born on October 20, 1993 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany), three hundred sharequotas,	300
4.- Miss Maja Luise Supe-Dienes, born on May 5, 1995 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany), three hundred sharequotas,	300
5.- Miss Kim Olivia Supe-Dienes, born on September 12, 1997 in Bergisch Gladbach, (Germany), residing in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Germany), three hundred sharequotas,	300
Total: two thousand sharequotas,	2,000

All the sharequotas have been fully paid up.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at eight hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, am sechsten Tag des Monats Oktober.

Vor Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Sind Erschienen:

1.- Herr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, geboren am 24. Januar 1958 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Deutschland).

2.- Herr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, geboren am 17. Mai 1961 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

3.- Herr Julian Konstantin Supe-Dienes, geboren am 20. Oktober 1993 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

4.- Fräulein Maja Luise Supe-Dienes, geboren am 5. Mai 1995 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

5.- Fräulein Kim Olivia Supe-Dienes, geboren am 12. September 1997 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

Die minderjährigen Komparenten sub 3.-, 4.- und 5.- sind rechtens vertreten durch ihre gesetzlichen Vertreter Herrn Rudolf Supe-Dienes und Frau Miriam Alexandra Supe-Dienes, wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland).

Alle sind hier vertreten durch Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund von fünf ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten, vertreten wie vorher erwähnt, haben den unterzeichneten Notar beauftragt, Folgendes zu beurkunden:

I. Die Komparenten, vertreten durch Herrn David Sana, vorbenannt, sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH mit Sitz in L-3279 Bettemburg, rue de la Scierie, nachstehend «die Gesellschaft» genannt, gegründet gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1277 vom 2. Dezember 2003, eine Gesellschaft eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B Nummer 96663, und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am heutigen Tage, noch nicht formalisiert.

II. Die erschienenen Komparenten, in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, vertreten wie oben erwähnt, haben folgende Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Die Komparenten stellen fest:

a) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Bernd Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Herrn Julian Konstantin Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat;

b) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Bernd Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Fräulein Maja Luise Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat;

c) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Bernd Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Fräulein Kim Olivia Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat;

d) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Rudolf Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Herrn Julian Konstantin Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat;

e) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Rudolf Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Fräulein Maja Luise Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat;

f) dass gemäss einer Abtretung von Anteilen unter Privatschrift vom 6. Oktober 2004, Herr Rudolf Supe-Dienes, vorgeannt, einhundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) der genannten Gesellschaft DIENES INTERNATIONAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH an Fräulein Kim Olivia Supe-Dienes, vorgeannt, abgetreten hat.

Zweiter Beschluss

Als Folge des vorangehenden Beschlusses wird Artikels sechs der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 2.000 (zweitausend) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche wie folgt gezeichnet worden sind.

1.- Herr Bernd Supe-Dienes, Diplomkaufmann, geboren am 24. Januar 1958 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Hagenbitze 9, (Deutschland), fünfhundertfünfzig Anteile.	550
2.- Herr Rudolf Supe-Dienes, Diplomingenieur, geboren am 17. Mai 1961 in Köln, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland), fünfhundertfünfzig Anteile.	550
3.- Herr Julian Konstantin Supe-Dienes, geboren am 20. Oktober 1993 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland), dreihundert Anteile.	300
4.- Fräulein Maja Luise Supe-Dienes, geboren am 5. Mai 1995 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland), dreihundert Anteile.	300
5.- Fräulein Kim Olivia Supe-Dienes, geboren am 12. September 1997 in Bergisch Gladbach, (Deutschland), wohnhaft in D-51491 Overath, Rotter Weg 5, (Deutschland), dreihundert Anteile.	300
Total: zweitausend Anteile	2.000

Alle Anteile wurden voll eingezahlt.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie

jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Lasten, welche die Gesellschaft als Folge der oben angegebenen Kapitalerhöhung zu tragen hat, sind auf achthundert Euro geschätzt worden.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der erschienenen Person diese Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Version; auf Antrag derselben Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Worüber Urkunde, erstellt worden ist in Luxemburg am Tag, welcher am Anfang dieses Dokumentes erwähnt worden ist.

Das Dokument, nachdem es der erschienenen Person, welche dem Notar durch ihren Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden ist, ist von der genannten Person zusammen mit dem Notar im Original unterzeichnet worden.

Signé D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2004, vol. 529, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Oktober 2004.

J. Seckler.

(086848.3/231/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

ASARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 72.957.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086668.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

NED RENT INVEST AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 84.945.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Signature.

(086893.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

NED RENT INVEST AND EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 84.945.

Le conseil arrête comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société qui doit avoir lieu le 20 octobre 2004 à 16.30 heures:

- Approbation des bilans de la société des exercices clos au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat;
- Décharge d'administrateur.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086895.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LUX-WORLD FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-WORLD FUND (SICAV), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 451 du 11 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 624 du 10 août 2001, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2003, publié au Mémorial C, numéro 334 du 27 mars 2003.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bettendorff, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, employé de banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Volvert, employée de banque à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que l'actif net de la société est au 7 octobre 2004 de soixante-dix-neuf millions cinq cent quarante-quatre mille cent neuf euros soixante-quinze cents (EUR 79.544.109,75) représenté par cinq cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze (545.292) actions sans valeur nominale.

B. Cette assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des publications, contenant l'ordre du jour de l'assemblée, faites:

- dans le Mémorial C, numéro 893 du 4 septembre 2004 et numéro 933 du 20 septembre 2004;
- dans le journal «Luxemburger Wort» les 4 septembre 2004 et 20 septembre 2004;
- dans le journal «Tageblatt» les 4 septembre 2004 et 20 septembre 2004.

C. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des articles 4, 5, 9, 10, 11, 13, 25, 31 et 35 des statuts, dont l'article 4 aura la teneur suivante: «La société a pour objectif exclusif de mettre tout en oeuvre afin de placer au moins 20% de l'actif net de chacun des compartiments dans des parts d'autres organismes de placement collectif (UCI) de type ouvert dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large du cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).»

2. Divers.

D. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

E. Qu'il appert de cette liste de présence que sur les cinq cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-douze (545.292) actions en circulation, soixante-dix-sept mille quatre cent quatorze (77.414) actions sont dûment présentes ou représentées.

F. Qu'une première assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 septembre 2004 n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié des actions en circulation étaient présentes ou représentées.

G. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale.

H. Que conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée générale peut délibérer valablement, quelle que soit la partie du capital présente ou représentée.

I. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** La société a pour objectif exclusif de mettre tout en oeuvre afin de placer au moins 20% de l'actif net de chacun des compartiments dans des parts d'autres organismes de placement collectif (UCI) de type ouvert dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large du cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»).»

77.414 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéas 3 et 4. «Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.250.000,-.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 133 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. 2^e alinéa. «Les demandes de souscription du jour J sont exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg), pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. 2^e alinéa. «Les demandes de rachat du jour J sont exécutées sur base de la valeur nette d'inventaire du jour J+2 (jours ouvrables bancaires à Luxembourg), pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. 6^e alinéa. «Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux jours et heures fixés dans le prospectus.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le douzième alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. 12^e alinéa.

«a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 25. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 31. 1^{er} alinéa. «Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de EUR 1.250.000,-.»

77.414 actions votant pour,
0 actions votant contre,
0 abstentions.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 35 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 35. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

77.414 actions votant pour,

0 actions votant contre,

0 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à neuf cents euros (EUR 900.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Zithe, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Bettendorff, P. Schu, M. Volvert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2004, vol. 431, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 octobre 2004.

A. Weber.

(086855.3/236/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LUX-WORLD FUND (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 48.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(086856.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BLUEPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 84.423.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086669.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

COMPAGNIE HOLDING IMMOBILIERE DE L'EUROPE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 77.404.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse survenu le 1^{er} septembre 2004, l'administrateur Monsieur Riccardo Moraldi, est désormais domicilié:

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour extrait conforme

A. Mattiello

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086670.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

LM & CO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8094 Bertrange, 52, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 103.696.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société DOT RESOURCES INC, établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 3152, inscrite sous le numéro IBC n° 466199,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Luidinant, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 21 février 1961, demeurant à L - 8094 Bertange, 52, rue de Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Robert Luidinant, retraité, né le 3 mars 1929 à Saint-Gilles (Belgique), demeurant à B-1190 Bruxelles (Belgique), 13, avenue du Domaine, représenté par Monsieur Jean-Philippe Luidinant, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination LM & CO S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Bertrange. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prestation de services administratifs, de secrétariat et de comptabilité à l'exclusion de toute activité rentrant dans les domaines réservés aux professions d'expert-comptable et de conseil économique.

3.2. La société a encore pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration - Direction - Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social ou dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin à 17.30 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation**Art. 22. Dissolution - Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3100 (trois mille cent) actions comme suit:

1. DOT RESOURCES INC	3.000 actions
2. Robert LUIDINANT.	100 actions
Total	3.100 actions

Les actions ont été libérées à hauteur de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 52, rue de Strassen, L-8094 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
 - a) Monsieur Jean-Philippe Luidinant, prénommé,
 - b) Monsieur Robert Luidinant, prénommé,
 - c) Monsieur Eric Luidinant, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 1^{er} août 1963, demeurant à B-1190 Bruxelles, 45, avenue du Globe,
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Monsieur René Moris, Expert Fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués. A ce titre, Monsieur Jean-Philippe Luidinant est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé J.-P. Luidinant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 29, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

J. Elvinger.

(088342.3/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2004.

I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 102.131.

In the year two thousand and four, on the twenty-first of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number pending, incorporated by deed dated June 28th 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg. The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium)

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty-five (125) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 38,339,400 (thirty-eight million three hundred and thirty-nine thousand four hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 38,351,900 (thirty-eight million three hundred and fifty-one thousand nine hundred Euros) by the issue of 383,394 (three hundred and eighty-three thousand three hundred and ninety-four) new shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), on payment of a total share premium amounting to EUR 32.81 (thirty-two Euros and eighty-one cents).

2.- Agreement of subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares by a contribution in kind consisting of all assets and liabilities of subscriber.

3.- Acceptance by appearing parties.

4.- Amendment of article 6 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution:

It is decided to increase of the corporate capital by an amount of EUR 38,339,400 (thirty-eight million three hundred and thirty-nine thousand four hundred Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 38,351,900 (thirty-eight million three hundred and fifty-one thousand nine hundred Euros) by the issue of 383,394 (three hundred and eighty-three thousand three hundred and ninety-four) new shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), on payment of a total share premium amounting to EUR 32.81 (thirty-two Euros and eighty-one cents) to be subscribed and fully paid up by a contribution of all the assets and liabilities of the subscriber.

Second resolution

It is decided to accept the subscription of the new shares by TUPNI TUPTUO LIMITED, a company formed under the laws of Ireland and having its registered office at 29 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the aforementioned company TUPNI TUPTUO LIMITED, here represented by Patrick Van Hees, aforementioned, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain attached to the present deed; which declares to subscribe to the whole capital increase and to pay it up, together with the issue premium by the contribution of all its assets and liabilities.

The evidence of existence, of the value of such assets and liabilities and the appearing parties intention to transfer such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a recent balance sheet of the subscriber, and a declaration issued by managers of both appearing parties attesting to the value of the contributed assets and liabilities.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 38,339,432.81 (thirty eight million three hundred and thirty nine thousand four hundred and thirty two Euros and eighty one cents).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a contribution balance sheet of TUPNI TUPTUO LIMITED as per July 7, 2004.

Manager's intervention

Thereupon intervene Alistair David Guthrie Arnot, accountant, residing at 51 Gordon Road, Edinburgh, Scotland EH12 6LX, Jerrell Michael Kirksey, Chief Financial Officer, residing at 14803 Tumbling Falls, Houston, TX 77062, USA,

Jan Rottiers, director, residing in Luxembourg and Alain Lam, auditor, residing in Mersch, managers of I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 6 of the company statutes to read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at EUR 38,351,900 (thirty-eight million three hundred and fifty-one thousand nine hundred Euros) represented by 383,519 (three hundred and eighty-three thousand five hundred and nineteen) shares with nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, all fully paid-up and subscribed.»

Fixed rate tax exemption request

Considering that this deed concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand Euros.

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique). Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 38.339.400 (trente-huit millions trois cent trente-neuf mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 38.351.900 (trente-huit millions trois cent cinquante et un mille neuf cents Euros) par l'émission de 383.394 (trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 32,81 (trente-deux Euros et quatre-vingt-un cents).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de la part sociale nouvelle par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) du souscripteur.

3.- Acceptation par les comparants

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 38.339.400 (trente-huit millions trois cent trente-neuf mille quatre cents Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 38.351.900 (trente-huit millions trois cent cinquante et un mille neuf cents Euros) par l'émission de 383.394 (trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 32,81 (trente-deux Euros et quatre-vingt-un cents), le tout souscrit et libéré par apport de la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) du souscripteur.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont question ci-avant par la société de droit irlandaise TUPNI TUPTUO LIMITED, ayant son siège social à 29, Earlsfort Terrace, Dublin 2, République d'Irlande.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée TUPNI TUPTUO LIMITED, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire la totalité de l'augmentation de capital et la libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature de la totalité des ses actifs et passifs (intégralité du patrimoine).

La preuve de l'existence, de la valeur des ces actifs et passifs et l'intention des parties de transférer ces actifs et passifs, a été donnée au notaire soussigné par un bilan récent du souscripteur et la déclaration des gérants des deux sociétés, certifiant la valeur des actifs et passifs apportés.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 38.339.432,81 (trente-huit millions trois cent trente-neuf mille quatre cent trente-deux Euros et quatre-vingt-un cents).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de TUPNI TUPTUO LIMITED en date du 7 juillet 2004.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus: Alistair David Guthrie Arnot, comptable, demeurant à 51 Gordon Road, Edinbourg, Ecosse EH12 6LX, Jerrell Michael Kirksey, Chief Financial Officer, demeurant à 14803 Tumbling Falls, Houston, TX 77062, USA, Jan Rottiers, directeur, demeurant à Luxembourg et Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch, gérants de la société I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature et sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six paragraphe 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social s'élève à EUR 38.351.900 (trente-huit millions trois cent cinquante et un mille neuf cents Euros), représenté par 383.519 (trois cent quatre-vingt-trois mille cinq cent dix-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, rémunéré exclusivement par l'émission de nouvelles parts sociales d'une société luxembourgeoise, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ huit mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 144S, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

J. Elvinger.

(087146.3/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

I/O LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 102.131.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(087148.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

GOURMANDISES PERMISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 80.480.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, réf. LSO-AV05348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Signature.

(086705.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

HEDF ITALY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.129.

—
La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée par décision de son associé unique en date du 30 juin 2003.

En conséquence, l'associé unique de la Société porte désormais la dénomination sociale suivante: «HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour la société

ATOZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086754.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

HEDF ITALY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.130.

—
La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée par décision de son associé unique en date du 30 juin 2003.

En conséquence, l'associé unique de la Société porte désormais la dénomination sociale suivante: «HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Pour la société

ATOZ S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06296. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086758.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

S.C.I. LUXANIA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

EXTRAIT

Le groupement d'intérêt économique européen TRANS-REAL ESTATE dont le siège est 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg possède désormais 98 parts sur 100 de la société civile immobilière LUXANIA, même adresse, immatriculée sous le numéro 1480 à Luxembourg.

Les 98 parts ont été respectivement apportées par Monsieur Brutman Michel et Madame Brutman à raison de 49 parts chacun.

Ces parts ont été apportées, sous forme d'apports pur et simple et rémunérées en parts du GIEE TRANS-REAL ESTATE comme prévu par la loi.

En application des articles 14 & 15 de la loi du 25 mars 1991 (règlement CEE n° 2137/85 du conseil 25 juillet 1985), l'apport est exempt des droits d'enregistrement.

La répartition des parts est donc désormais la suivante:

G.E.I.E. TRANS-REAL ESTATE, 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen	98 Parts
M. Michel Brutman	1 Part
Mme Fanny Brutman	1 Part
Total	100 Parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06235. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086745.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

DALIAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.347.

Il résulte des résolutions des associés ainsi que du contrat de cession d'actions du 3 juin 2004 que l'actionnaire unique de la société est depuis le 3 juin 2004 la société APAX WW NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 15 Portland Place, London W1B 1PT, United Kingdom, enregistrée au registre de commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 4693597.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2004, réf. LSO-AV04648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086761.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

RIELLO ITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.668.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 31 août 2004 à 10.00 heures au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Claudio Bacceci de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet au 31 août 2004, Monsieur Pietro Feller, né le 25 octobre 1974 à Milano (Italie), demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

M. Lagona / Ch. Velle

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086803.3/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

FINBEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.518.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 juin 2004

Résolution 3: Nominations statutaires

- 3.1. Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Michel Vermaerke et Mark Rigolle en tant qu'administrateurs;
3.2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Niko Pinkhof, Kerkestraat 12a, B-1980 Zemst, comme administrateur en remplacement de Monsieur Mark Rigolle, jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra confirmer ce mandat.
3.3. Le Conseil décide de nommer Monsieur Olivier Moumal en tant que Président du Conseil en remplacement de Monsieur Mark Rigolle;
3.4. Actuellement aucun remplacement n'est prévu pour le mandat de Monsieur Michel Vermaerke.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086800.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

PENNSYLVANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.281.

—
UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. renonce au mandat de commissaire aux comptes qui lui avait été confié au sein de la société.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Y. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086794.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

BELGACOM FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 juin 2004

Résolution 3: Nominations statutaires

- 3.1. Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Michel Vermaerke et Mark Rigolle en tant qu'administrateurs;
3.2. Le Conseil décide de coopter Monsieur Niko Pinkhof, Kerkestraat 12a, B-1980 Zemst, comme administrateur en remplacement de Monsieur Mark Rigolle, jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra confirmer ce mandat.
3.3. Le Conseil décide de nommer Monsieur Christophe Van Nevel en tant que Président du Conseil en remplacement de Monsieur Mark Rigolle;
3.4. Actuellement aucun remplacement n'est prévu pour le mandat de Monsieur Michel Vermaerke.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086801.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.
